

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Dosière, Mme Adam, Mme Guigou et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

Supprimer les mots ", à titre exceptionnel".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la mention du caractère exceptionnel de la dérogation à la publicité des travaux des commissions permanentes. Il apparaît en effet que certaines Commissions, compte tenu de la sensibilité des informations délivrées au cours de leur réunion, ne peuvent avoir recours et ce de manière régulière à une telle publicité.